

Avis n°2019-03
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Véronique BENS Aid-COHEN**

Les aides à la diffusion et les conditions d'une itinérance réussie

14 mars 2019



Avis n°2019-03
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Véronique BENS Aid-COHE N**

14 mars 2019

Les aides à la diffusion et les conditions d'une itinérance réussie

Certifié conforme
Le Président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui attribue la compétence culture à la collectivité régionale (loi NOTRe) ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2015-16 du 10 décembre 2015 « Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle » (Jean-Paul RUEFF) ;
- L'avis du Ceser n° 2016-08 du 1^{er} juillet 2016 « Développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens » ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil régional, en date du 3 octobre 2018.

« Les arts participent de la constitution du « je » et du « nous » » (Bernard STIEGLER).

Si à l'origine il y a l'artiste, dans son espace de création, avec la matière et le temps dont il dispose pour créer, c'est bien à travers l'exposition, la présentation, le cheminement de son ouvrage vers un regard extérieur que l'œuvre d'art se met à exister.

Le partage n'en est-il d'ailleurs pas la raison d'être ? Encore faut-il que les conditions en soient favorisées dès l'origine et que les instances publiques continuent à y participer, conscientes de l'importance de leur rôle d'un point à l'autre du processus, de l'acte de création à l'œuvre, des « mains » de l'artiste au regard du public.

Car pour que celui-ci se pose sur l'œuvre, il faut que certains obstacles puissent être levés. La première discrimination (et la plus intime) est cette petite voix qui souvent s'exprime à la seule idée d'approcher la culture : « ce n'est pas pour moi ». On sait bien sûr l'influence de l'environnement et de l'héritage familial dans l'accès à l'art. On sait toutefois aussi l'importance de l'éducation artistique, de la pratique, des rencontres (qui peuvent être déterminantes) avec les créateurs, dans le cadre scolaire ou associatif.

Les obstacles suivants seront d'ordre matériel et concerneront tant la tarification que l'accès physique à l'œuvre d'art (structure de proximité, moyens de transport vers les lieux de culture plus distants, horaires adaptés à l'activité...).

L'intervention publique doit être là pour renverser cette crainte et aider à franchir les obstacles financiers, physiques ou géographiques.

Et puis il faut que l'œuvre et les artistes puissent cheminer. Pour que le partage continue et que les rencontres se fassent.

« Aider à la diffusion, c'est contribuer à rendre visible, travailler en partenariat avec les artistes et les lieux de programmation, tout en apportant une vision élargie, s'agissant notamment de solidarité et d'équilibre territorial » (Office national de diffusion artistique - ONDA).

Diffuser les œuvres, c'est à la fois tenter d'inscrire toutes les histoires, toutes les pratiques culturelles, toutes les mémoires sur le territoire francilien. C'est aussi aider à produire des récits puisés à sa source, à sa mémoire propre et faire résonner ce qui lui donne une portée universelle.

Enfin, l'art et la création s'inscrivent dans la durée, ils résistent au temps, ils sont la marque de notre société. S'ils en sont un miroir, ils nous apprennent aussi à la lire, à l'interpréter, à l'interroger, à la soumettre à l'expérience. Car l'art est ce qui résiste à l'état existant du monde. Il est ce qui le reconstruit et le transforme concrètement ou symboliquement. Il est ce grain de sable qui l'empêche de tourner en rond.

Véronique BENSARD-COHEN et Anne-Marie LAZARINI

Avant-propos

« Vous dites : où vas-tu ? Je l'ignore ; et j'y vais » (Victor HUGO – Les Contemplations Chapitre VI).

Donner accès à la culture pour les franciliens est l'une des ambitions majeures du projet culturel porté par la Région Ile-de-France. L'enjeu est d'organiser un rééquilibrage territorial en renforçant les moyens dans les secteurs géographiques les moins irrigués tels que la grande couronne et les territoires ruraux.

Parce que la culture participe à la vitalité d'un territoire et à la prospérité de son économie, la Région doit agir en accompagnateur de la vie culturelle dans les territoires franciliens, garante de l'équité et de la diversité. C'est le principe des droits culturels tels que l'accès à la culture, le droit d'en être acteur, de participer à son développement et de pratiquer un art.

Il faut une approche globale de l'intervention publique régionale. La Région rencontre en effet des difficultés de diffusion de la culture et des arts du fait d'un maillage de l'offre artistique encore insuffisant. La fracture se creuse entre les métropoles et leurs périphéries en général et particulièrement en Ile-de-France. Paris, capitale rayonnante, absorbe toute la lumière, certains territoires sont privés de pluralité dans l'offre culturelle, certaines compagnies manquent de visibilité.

L'objectif n'est pas de construire de nouveaux équipements mais de s'inscrire dans une politique volontariste d'irrigation des territoires en apportant la culture au plus près des habitants et de réguler l'offre culturelle. Pour se faire, il est nécessaire de systématiser l'accompagnement des projets culturels dès leurs débuts. Il faut également travailler en partenariat avec les artistes et les lieux de programmation tout en apportant une vision élargie sur l'ensemble du territoire francilien. Cette démarche doit également se traduire par une présence artistique dans des lieux « non conventionnels » qui auront vocation à s'inscrire dans une logique de partenariats territoriaux pour favoriser la solidarité entre les communes et départements de la région Ile-de-France.

Enfin, l'aide à la diffusion doit devenir un outil majeur du rééquilibrage territorial, tel que souhaité par la Région. Elle peut être un levier puissamment incitatif et montrer son efficacité en s'inscrivant dans l'ère du numérique. Par ailleurs, l'aide à la diffusion accompagne à la fois une équipe artistique et la structure culturelle qui l'accueille permettant ainsi de valoriser les synergies entre acteurs culturels.

Considérant :

1 - Le contexte actuel et l'affirmation du poids de la culture

La culture contribue sept fois plus au PIB français que l'industrie automobile avec 57,8 milliards d'euros de valeur ajoutée par an ce qui équivaut à 3,2 % du PIB.

Le rapport « Le poids économique direct de la culture en 2016 » publié par le ministère de la Culture en janvier dernier établissait le poids économique direct de la culture à 44,5 milliards d'euros, soit 2,2 % de l'économie française.

L'Ile-de-France représente à elle-seule 61 % de la richesse dégagée par les établissements culturels français, soit 21 milliards d'euros.

Le secteur culturel emploie par ailleurs 620.00 personnes, l'équivalent de 2,4 % de la population active sur le territoire français. L'Ile-de-France compte à elle seule 50 % de ces emplois dans le secteur culturel. S'ajoutent à ces actifs 100 000 personnes qui exercent une profession culturelle dans un autre secteur d'activité.

Et à l'échelle de la région, les trois quarts des emplois culturels sont concentrés à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

Enfin, les habitants de Paris et la région Ile-de-France bénéficient d'une forte concentration des moyens budgétaires de l'État. Le Ministère de la Culture dépense en effet 10 fois plus en Région Ile-de-France, soit 139 € par habitant et par an, comparativement à 15 € par habitant et par an hors Région Ile-de-France, compte tenu de la concentration des établissements publics culturels nationaux et du rayonnement international de Paris et de la région Ile-de-France.

Loin des idées reçues, l'offre culturelle en Grande et Petite couronne, par exemple, dans l'Essonne, la Seine-et-Marne, le Val-de-Marne, le Val d'Oise ou les Yvelines est riche et exigeante. Les difficultés rencontrées se concentrent particulièrement sur la diffusion. Si de nombreux départements comptent des agences ou festivals culturels tels que le Festival Théâtral du Val d'Oise ou Acte 91 qui jouent un rôle d'opérateur et accompagnent la diffusion, certains assurent les missions directement.

L'objectif principal pour pallier les difficultés de diffusion est d'améliorer la coordination entre les acteurs culturels en région Ile-de-France et soutenir l'itinérance sur l'ensemble du territoire francilien. Sans atteinte à la liberté de programmation, il faut aussi responsabiliser les programmeurs afin de réguler le maillage territorial.

2 - Les synergies à favoriser entre acteurs culturels

Objectif : création et diffusion doivent être pensées ensemble, à l'instar des politiques menées par la Région Ile-de-France. Les artistes ne peuvent se produire sans lieux, les lieux ne peuvent exister sans artistes. Il faut continuer à améliorer l'accompagnement de la diffusion, redéfinir les missions des chargés de diffusion et réunir les acteurs culturels régionaux autour de l'amélioration des conditions de diffusion.

Amplifier l'accompagnement de la diffusion.

Les compagnies indépendantes rencontrent de grandes difficultés à présenter leurs spectacles sur une longue exploitation dans des lieux bénéficiant d'une visibilité auprès des professionnels (exception faite du festival Off d'Avignon, où les conditions d'exploitation des spectacles sont souvent précaires, ne respectant pas les règles élémentaires du droit des artistes et des techniciens, mais s'affirment dans la durée). Or, on sait que pour développer le travail d'une

compagnie et améliorer la diffusion d'un spectacle, il est nécessaire de favoriser leurs rencontres et ainsi créer un lien dans la durée.

La diffusion à Paris et en Ile-de-France demeure un enjeu. Elle est à même d'apporter aux projets artistiques une forte visibilité et sur une longue période.

En effet, Paris concentre la grande majorité des décideurs et des prescripteurs du spectacle vivant en France. Les programmateurs se déplacent incomparablement plus facilement à Paris que dans une autre région pour découvrir une création. La presse nationale est aussi à Paris et se déplace de plus en plus difficilement en région... De plus, la région parisienne avec son bassin de population important offre aux lieux la possibilité de programmer des spectacles sur une longue durée.

- Créer un fonds pour l'amélioration des conditions de présentation des spectacles.

a) L'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), en partenariat avec Arcadi Ile-de-France, avait imaginé la création d'un fonds pour améliorer les conditions de présentation des spectacles à Paris et en Ile-de-France.

L'objectif de ce dispositif était d'améliorer les conditions d'accueil des compagnies indépendantes à Paris et en Ile-de-France, tant dans la durée d'exploitation des spectacles que dans le respect des obligations légales et conventionnelles.

L'aide sous forme de bourse située dans une fourchette de 15 à 25 000 euros par projet porterait sur l'allongement de la durée d'exploitation à travers une aide au contrat donc à l'emploi, entre les lieux et les compagnies.

b) Ce fonds pourrait également intégrer le dispositif d'aide à l'emploi artistique pour les structures de diffusion musicale.

Sur le modèle de ce que le Réseau des musiques actuelles d'Ile-de-France propose avec le dispositif *Itinérances*, ou dans le même sens de la Mesure 8 du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) au niveau national, ce type d'aide, corrélé au salariat des artistes et techniciens et assorti des critères adéquats permet un fort effet de levier sur la prise de risque artistique, en plus d'améliorer les conditions d'engagement des artistes.

L'élaboration de ce fonds a déjà fait l'objet d'une étude des services régionaux, la Région pourrait ainsi le mettre en action.

- Préférer les conventions tripartites pour une meilleure coordination.

Il est important de contractualiser entre 3 principales parties au moins, les compagnies, les lieux, la Région et/ou autre financeur public ou non.

Ces conventions tripartites (compagnies / lieux / Région ou partenaires) offriraient une meilleure coordination entre les acteurs culturels de la Région Ile-de-France. Ce dispositif vertueux permettrait de travailler sur un public dans la durée en proposant par exemple des résidences.

Réunir les acteurs culturels régionaux pour une meilleure diffusion et itinérance.

- Développer une démarche collaborative pour soutenir l'itinérance des compagnies.

Sur le modèle de la Charte de diffusion interrégionale qui réunissait cinq agences régionales sur le territoire français, dont Arcadi Ile-de-France et l'ONDA, la Région Ile-de-France pourrait réunir les acteurs culturels présents en Ile-de-France. Elle s'inscrirait ainsi dans une démarche collaborative pour favoriser la diffusion à l'intérieur de la Région.

Après l'extinction d'Arcadi, la Région Ile-de-France, via la signature de cette Charte engagerait les acteurs dans l'accompagnement stratégique des compagnies qu'elle aurait sélectionnées. Tous ces acteurs devront, de concert activer leurs réseaux pour sensibiliser et informer les programmeurs. Ce dispositif soutiendrait ainsi le développement à moyen et long terme des compagnies. Ce programme d'accompagnement entrepris par les agences régionales et l'ONDA, se conclurait par un soutien financier aux lieux de diffusion sur une durée de 16 mois.

- Favoriser les rencontres régionales sur l'actualité des compagnies.

Recenser les équipements culturels, faire un mapping des équipes et des projets soutenus par la Région dans un répertoire en ligne (une base de données) permettrait à tous les acteurs de se rencontrer pour monter des projets communs et transversaux.

Organiser un salon, un marché annuel ou semestriel pour les programmeurs et artistes. Ces rencontres dédiées à l'échange d'informations artistiques, à la coopération et à la réflexion favoriseraient l'émergence de nouveaux réseaux de rencontres, et les consolideraient en faveur de la réalisation de nouveaux projets et de leur diffusion.

Les Rencontres Interrégionales de Diffusion Artistiques de l'ONDA, entre les différentes Régions, conjuguent échanges d'informations, découvertes de lieux et de spectacles, rencontres avec des artistes et des programmeurs ou chargés de diffusion.

La Région Ile-de-France pourrait, sur ce format, instituer ses propres rencontres régionales franciliennes.

Améliorer la formation des chargés de diffusion.

- Développer la formation et le métier de chargé de diffusion.

La formation des chargés de diffusion est aujourd'hui insuffisante. Il n'existe qu'un Master à la Sorbonne « Métiers de la production théâtrale » qui propose une mention « production et diffusion de spectacles », il est nécessaire de repenser leur formation.

Concernant les musiques actuelles, ce sont souvent les producteurs qui assument la « commercialisation » du spectacle. Au niveau des artistes émergents et de la découverte, on parle aujourd'hui de « développeurs d'artistes » ; ce sont bien souvent les structures et lieux de musiques actuelles qui en parallèle d'une activité de diffusion de concerts assument également cette mission d'accompagnement et de développement artistique.

Dans un cadre budgétaire défini, temporel et artistique, le ou la chargé(e) de diffusion devrait assurer la cession ou la commercialisation d'un ou plusieurs spectacles. Ses missions consistent à :

- Tenir à jour une base de données des diffuseurs et des lieux de diffusion en adéquation avec le projet artistique du spectacle ;
- Rechercher des partenaires locaux, nationaux et internationaux, publics ou privés, pour diffuser ce spectacle ;
- Négocier avec les programmeurs et diffuseurs potentiels le calendrier des représentations et le prix de vente dans le cadre de la stratégie budgétaire et commerciale définie par sa hiérarchie ;
- Vérifier la faisabilité technique du spectacle dans le lieu de diffusion ;
- Suivre le budget de diffusion et transmettre à l'administrateur ou au service comptable les informations nécessaires à l'exécution du budget de diffusion ;
- Analyser les résultats financiers de la diffusion d'un spectacle ;
- Contribuer, le cas échéant, à la promotion des spectacles ;
- Accompagner, le cas échéant, les tournées ;
- Prospecter, le cas échéant, de nouveaux artistes à diffuser.

Au sein du service culturel de la Région, il nous semble nécessaire d'intégrer ce type de profils afin d'aider notamment les petites compagnies, et les groupes artistiques qui n'ont pas la structure et les moyens suffisants pour assurer seuls cette mission.

3 - La diffusion culturelle à décloisonner

Objectif : vers un rééquilibrage territorial vertueux. L'État et les collectivités territoriales sont garants de l'égal accès à la culture ; l'équité territoriale dans la diffusion et la répartition des lieux doivent être une priorité. Il est nécessaire d'orienter davantage l'action culturelle vers les territoires les moins irrigués, en s'appuyant sur tout type de lieu particulièrement les lieux intermédiaires proches du terrain.

Mutualiser les espaces de travail disponibles pour les compagnies, et les équipes artistiques.

- *Favoriser la mise en place d'un réseau d'espaces de travail et de répétitions.*

a) En 2009, Arcadi avait lancé un dispositif dit " plateaux solidaires " qui souhaitait répondre aux besoins d'espaces de répétitions en Ile-de-France en incitant les lieux à s'engager dans une démarche solidaire et grâce à une aide financière.

Il serait intéressant de retravailler cette idée.

- *Favoriser la mise en place d'un réseau de répétition et de diffusion pour les musiques actuelles et amplifiées.*

b) Les musiques actuelles et amplifiées représentent en Ile-de-France 32 000 représentations, soit 48 % du nombre total de représentations en France, pour environ 10 millions d'entrées en 2017, c'est-à-dire 35 % de la fréquentation nationale. Paris concentre 87 % du nombre de représentations, 79 % de la fréquentation et 75 % de la billetterie de la région (Source CNW).

Très peu d'artistes ou groupes aujourd'hui sont structurés sous forme de compagnie assumant elle-même le développement du projet artistique. Les musiques actuelles et amplifiées font de surcroît face à une diminution des lieux d'accueil, et à la prépondérance des *majors* compagnies.

La singularité de ce secteur réside par ailleurs dans un temps plus court (trimestriel) que dans les autres disciplines. Les musiques actuelles et amplifiées nécessiteraient donc plus de souplesse et de réactivité dans la mutualisation des espaces qui les aideraient à sortir de leur territoire.

Développer les passerelles entre le théâtre public et le théâtre privé.

- *Utiliser la vacance des théâtres.*

La question de l'élargissement du champ de diffusion des œuvres devrait se poser par la mise à disposition de certains théâtres privés vacants sur certaines périodes.

L'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) souhaiterait proposer à la Région Ile-de-France un partenariat entre ses théâtres adhérents et les compagnies d'Ile-de-France pour qu'elles puissent jouer leurs spectacles à Paris en utilisant des créneaux où les plateaux de ces théâtres seraient disponibles. L'ASTP étendrait son dispositif de garantie et d'aide à la création à des coproductions ou co-réalisations entre ses théâtres adhérents et les compagnies franciliennes.

La visibilité des compagnies serait plus grande et cette opportunité les aiderait à sortir de leur territoire.

Nous recommandons à la Région de mettre rapidement en place ce dispositif avec l'ASTP.

- *L'action de la Ville de Paris.*

La Ville de Paris a commencé à développer des liens entre divers théâtres parisiens à travers des conventions de coopérations. Par exemple le Théâtre 13, théâtre municipal et les Bouffes du Nord, théâtre privé avec une mission de service public.

On note la volonté de la Ville de Paris d'établir des passerelles avec l'Ile-de-France. La prochaine « Nuit Blanche » devrait se déployer dans et hors Paris, dans des villes de la Petite Couronne.

Inciter les compagnies à diffuser hors des lieux culturels classiques.

La Culture doit être diffusée hors des lieux conventionnels (théâtres, médiathèques, etc.).

- *Se réapproprier l'espace urbain.*

L'absence d'équipements structurels classiques (théâtres, conservatoires, etc.) est souvent compensée par l'éphémère et l'occupation de nouveaux lieux a priori non dédiés à la diffusion culturelle. Le Festival théâtral du Val-d'Oise monte par exemple des spectacles dans les maisons de quartiers, les salles des fêtes ou les bibliothèques d'une cinquantaine de villes.

En milieu rural, l'absence d'équipement est, elle, souvent compensée par l'itinérance de compagnies nomades, que sont les arts de la rue. Par exemple, Les Fugaces, une compagnie de théâtre et d'art de la rue, déploie la création et la poésie dans l'espace public en déambulant dans les rues.

- *Diffuser dans les établissements scolaires.*

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est fondamentale dans les parcours d'éducation et de formation, pour le développement personnel des jeunes. Il faut amener davantage de compagnies dans les écoles.

Ce sont des lieux d'approche originaux qui permettent de capter l'attention d'un nombre réduit d'élèves et d'améliorer la qualité d'écoute et de compréhension. Enfin, ces projets artistiques « délocalisés » devront naturellement répondre à la spécificité de ces lieux.

- *Diffuser dans les autres lieux.*

Si l'exemple des lycées est le plus connu, d'autres lieux mériteraient d'être explorés ou développés, comme les bases de loisirs (où du théâtre est déjà programmé depuis 2 ans), les anciennes usines, les entreprises, les friches industrielles, les EPHAD, etc.

De nouvelles formes d'accès via la création d'un parc matériel scénique ou d'une structure mobile.

Il est nécessaire de garantir une équité entre toutes les compagnies en leur permettant d'organiser des manifestations culturelles dans de bonnes conditions techniques. Particulièrement s'ils occupent une salle-non équipée, notamment dans les milieux ruraux, les espaces non conventionnels, les écoles... .

La création d'un parc de matériel scénique commun, ou d'une structure mobile, mis à disposition par la Région, favoriserait la diffusion des compagnies dans des territoires isolés. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'irrigation du territoire francilien et d'engagement auprès des jeunes compagnies.

4 – Pour une itinérance réussie

Objectif : récompenser la prise de risque. Les lieux d'accueil prennent parfois des risques pour mettre en avant de jeunes compagnies, ou des projets culturels innovants. Il faudrait pouvoir les aider sur le moyen terme ou de façon ponctuelle.

Incitation d'engagement de diffusion.

Sur le modèle des politiques cinématographiques et du financement des films, ou de la DRAC, on pourrait envisager une incitation d'engagement de diffusion pour toute subvention à la création d'un projet culturel. Il s'agit d'encourager le financement double portant à la fois sur la production et sur sa diffusion, les deux étant liées. C'est déjà le cas de la Région Ile de France où l'aide à la création est assortie d'une obligation de diffusion.

L'aide à la date ou « le coup de pouce ».

Ce dispositif de garantie financière peut également être utilisé de façon plus ponctuelle pour mettre en avant des compagnies prometteuses. Le soutien dit « à la date » correspond à une aide financière apportée sur une période (1 à 3 représentations) et un lieu déterminé avec pour principal objectif, celui de lancer une compagnie. Elle lui offre, au moment opportun, une aide à la diffusion qui lui apportera davantage de visibilité, ou trouver d'autres coproducteurs et ainsi de poursuivre de façon autonome la suite de l'exploitation du spectacle.

Un dispositif de garantie financière à l'échelle régionale.

L'ONDA a mis en place une garantie financière qui permet de compenser une partie du déficit encouru par un lieu pour l'accueil d'un spectacle lorsqu'il y a une prise de risque artistique. Si, par exemple, la compagnie propose une représentation qui ne s'inscrit pas dans la thématique de la programmation du théâtre qui l'accueille.

Elle prend en compte le déficit, calculé sur la base des dépenses artistiques prévisionnelles (contrats, transports, défraiements, droits d'auteurs) d'une part, et sur les recettes, constituées de recettes de billetterie prévisionnelles, d'éventuelles recettes de partenariat d'autre part.

Cette garantie financière est la modalité de soutien la plus fréquente apportée aux lieux d'accueil. Elle incite ainsi les lieux d'accueil à prendre plus de risques en termes de choix de programmation.

La Région Ile-de-France pourrait s'en inspirer.

Un Bonus à la diffusion en grande couronne et hors des lieux conventionnels.

Un bonus pourrait aider les acteurs culturels à davantage de prise de risque notamment sur des projets particuliers, ou avec un coût de plateau élevé, une esthétique plus difficile à défendre. Par des séries de représentations, la création culturelle ainsi bénéficiaire d'un bonus à la diffusion aurait un impact territorial et une visibilité renforcée. Ce bonus serait égal à un pourcentage de l'aide à la création obtenue.

La Région Ile-de-France apporte déjà une aide à la diffusion en grande Couronne mais pourrait l'ouvrir à des lieux non conventionnels.

Itinérances, Territoires et Hospitalités.

En 2018, le ministère a défini une politique pour rapprocher la culture des habitants les plus éloignés ou privés d'une offre culturelle.

La DRAC Ile-de-France a décliné cette politique « **Itinérances, territoires et hospitalités** » en mobilisant les structures culturelles et plus particulièrement le réseau des opérateurs culturels labellisés. L'aide est plafonnée à 25 000 euros par projet et ne doit pas représenter plus de 50 % du coût total. Cette première édition fera l'objet d'une évaluation courant 2019. Ainsi, 42 projets ont été aidés pour développer des actions dans le cadre de ce programme. Le secteur spectacle vivant en a largement bénéficié. En 2019, une deuxième édition devrait être mise en œuvre en insistant sur les territoires périphériques et en ouvrant plus largement sur les autres disciplines artistiques.

La Région pourrait imaginer un tel dispositif, à l'issue de l'évaluation qui sera faite de ce dispositif.

5 - Les auditions réalisées :

- Mme Muriel GENTHON, Inspectrice générale des Affaires Culturelles, ancienne Directrice des services culturels de la Région Ile-de-France ;
- M. Vincent ECHES, Délégué du Syndéac, Directeur de la Ferme du Buisson, accompagné de M. Bruno COCHET, Directeur du Théâtre de Rungis, et Mme Catherine KOLLEN, Directrice artistique de l'ARCALE ;
- Mme Pascale HENROT, Directrice de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) ;
- M. Franck MICHAUT et M. Florian AUVINET, représentants du réseau des musiques actuelles en Ile-de-France ;
- M. Christophe GIRARD, adjoint à la Culture de la Ville de Paris ;
- Mme Nicole DA COSTA, Directrice des Affaires culturelles pour l'Ile-de-France, DRAC - Ministère de la Culture.

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Amplifier l'accompagnement de la diffusion

Le Ceser propose d'amplifier l'accompagnement de la diffusion en créant un fonds pour l'amélioration des conditions de présentation des spectacles. Ce fonds permettrait d'optimiser les modalités d'accueil des compagnies indépendantes à Paris et dans le reste de l'Ile-de-France et pourrait intégrer un dispositif d'aide à l'emploi artistique pour les structures de diffusion musicale.

Le Ceser recommande la signature de conventions tripartites réunissant les compagnies, les lieux de diffusion et la Région elle-même ou un autre financeur.

Article 2 : Réunir les acteurs culturels régionaux pour une meilleure diffusion et itinérance

Le Ceser préconise de réunir les acteurs culturels régionaux pour une meilleure diffusion et itinérance en signant la Charte de diffusion interrégionale qui permet d'engager les acteurs culturels dans l'accompagnement stratégique des compagnies sélectionnées par la Région.

Le Ceser recommande de créer une cartographie et/ou une base de données pour monter des projets communs et transversaux.

Le Ceser recommande également d'organiser des rencontres professionnelles dédiées à l'échange d'informations artistiques.

Article 3 : Améliorer la formation des chargés de diffusion

Le Ceser suggère d'étudier la faisabilité d'une formation au métier de chargé(e) de diffusion car elle semble aujourd'hui insuffisante.

La Région pourrait ainsi intégrer ces profils à son service Culture pour aider en particulier les petites compagnies et petits groupes artistiques.

Article 4 : Mutualiser les espaces de travail disponibles pour les compagnies et les équipes artistiques

Le Ceser estime nécessaire, pour le spectacle vivant et les musiques actuelles, la mutualisation d'espaces de travail en favorisant la mise en place d'un réseau de lieux de travail et de répétitions.

Article 5 : Développer les passerelles entre le théâtre public et le théâtre privé

Le Ceser suggère de développer les passerelles entre le théâtre public et le théâtre privé par la signature d'une convention avec l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé qui permettrait d'utiliser les lieux vacants : les compagnies de théâtre y gagneraient une meilleure visibilité et pourraient plus facilement se produire en dehors de leurs territoires.

Le Ceser engage la Ville de Paris et la Région Ile-de-France à entretenir des relations plus étroites quant à leurs politiques culturelles.

Article 6 : Inciter les compagnies à diffuser hors des lieux culturels classiques

Le Ceser souhaite que les compagnies soient incitées à se produire hors des lieux culturels classiques en se réappropriant l'espace urbain, en diffusant plus largement dans les établissements scolaires et dans des lieux moins conventionnels : îles de loisirs, anciennes usines, friches industrielles, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.

Article 7 : Mettre à la disposition des compagnies un parc matériel scénique ou une structure mobile

Le Ceser propose que la Région Ile-de-France, à l'instar de ce que fait la Région Grand Est, mette à disposition des compagnies un parc matériel scénique ou une structure mobile pour favoriser leur diffusion dans des territoires isolés.

Article 8 : Pour une itinérance réussie

Le Ceser, pour une itinérance réussie, suggère d'étudier la faisabilité des cinq mesures suivantes :

- L'incitation à l'engagement de diffusion pour toute subvention à la création d'un projet culturel ;
- L'aide à la date par une aide financière apportée pour une à trois représentations sur un lieu déterminé pour lancer une compagnie ;
- La mise en place d'une garantie financière pour compenser une partie du déficit encouru par un lieu pour l'accueil d'un spectacle en cas de prise de risque artistique ;
- La création d'un bonus à la diffusion en grande couronne et hors des lieux conventionnels égal à un pourcentage de l'aide à la création obtenue ;
- S'inspirer du dispositif « Itinérances, territoires et hospitalités » de la Direction régionale des affaires culturelles en Ile-de-France (DRAC) pour rapprocher l'offre culturelle des habitants qui en sont privés ou en sont éloignés.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 148

Pour : 145

Contre : 1

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)